



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 30 Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240729-DCPU_08_2024-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DCPu 08-2024

ARRETE

PORANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE POUR MOTIF D'INFRUCTUOSITE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS (ET PRESTATIONS ASSOCIEES) POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES (DEPARTEMENT DES LANDES, ALPI, CDG40, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES, SYDEC). POUR LES LOTS 1 ET 2 AFFAIRE 2024PMG0128

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Vu le dossier soumis à la consultation des entreprises le 17 mai 2024 pour l'acquisition de véhicules neufs (et prestations associées) pour le groupement de commandes (Département des Landes, ALPI, CDG40, Conservatoire de musique et de danse des Landes, SYDEC),
- Considérant qu'il y a eu 1 seule offre pour le lot n°01 mais qu'elle a été déclarée irrégulière car le prestataire ne répond pas à l'ensemble des besoins exprimés dans les documents de consultation et qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°02 de cette consultation,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux et Madame la Directrice de la Commande publique,

DECIDE

Article 1 : De ne pas donner suite pour motif d'infructuosité à la procédure de consultation relative à l'acquisition de véhicules neufs (et prestations associées) pour le groupement de commandes (Département des Landes, ALPI, CDG40, Conservatoire de musique et de danse des Landes, SYDEC) pour les lots 1 et 2, qui prévoyait une date de remise d'offre le 18 juin 2024,

Article 2 : Ces prestations feront l'objet d'une nouvelle consultation au sens des dispositions des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique pour le lot 1 qui sera divisé en 2 lots afin de dissocier 2 types de véhicules. Le lot 2 ne sera pas relancé,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le 29 JUIL. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 44 47 33
Fax. : 05 58 44 47 47
Mél.: marchespublics@landes.fr